

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PUY-DE-DOME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2022 / 21

Séance du 1er septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
11	08	09

Date de la convocation : 19 août 2022

Le **1^{er} SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjoint ; Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Claire VOLPI, Stéphane BÉAL et Vincent BAFFALEUF.

Absente : Valérie BUISSON, Christophe DEMONCHY

Représenté : Christophe COHADE a donné son pouvoir à Alain HERITIER

Secrétaire de séance : Jérôme RENOUARD.

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMAMENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'UN emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison des besoins pour l'entretien du réseau d'eau et assainissement de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'UN emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35/35^{ièmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022 :

Filière :	TECHNIQUE,
Cadre d'emplois :	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Grade :	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Ancien effectif :	ZERO
Nouvel effectif :	DEUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 15 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Louis CECCHET

